

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième saison, le projet « Lire, c'est payant ! » : une façon ludique de payer ses amendes sera de retour à l'automne 2019, suite au vif succès obtenu lors des années précédentes. Celle-ci aura lieu du 19 au 26 octobre 2019 et sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire c'est payant ». Ce projet consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12252 - 6 octobre 2015 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

CA14 12166 - 8 juillet 2014 - D'approuver le projet « Lire c'est payant », en vertu duquel les usagers de 13 ans et moins ayant des retards dans les bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou, pourront bénéficier de journées d'amnistie, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques d'Anjou, du 18 au 25 octobre 2014.

DESCRIPTION

Du 19 au 26 octobre, les bibliothèques d'Anjou proposent à ses jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due.

Pour l'occasion, les bibliothèques d'Anjou mettront en place une zone ludique et éclatée où se feront les lectures. Cette délimitation créera un certain engouement auprès des jeunes et suscitera des questionnements de la part des usagers.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 100 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenus, car il n'est pas garanti que les usagers concernés reviendront nécessairement en bibliothèque et paieront leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : Affiches, Regards sur Anjou, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-06

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél :

514.493.8033

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2019-2022 de l'arrondissement d'Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publie et implante, dans 33 villes à travers le monde, le *Guide mondial des villes-amies des aînés* . Trois ans plus tard, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) inaugure la démarche MADA au Québec. Un premier plan d'action municipal pour les aînés est adopté en 2012 par le conseil municipal de Montréal. L'arrondissement d'Anjou a fait sa première démarche MADA en 2012 en tenant des consultations publiques auprès des citoyens angevins. Ces rencontres ont permis d'élaborer le premier plan d'action triennal MADA-Anjou 2013-2015 qui s'est poursuivi jusqu'en 2018. De nombreuses actions inscrites au plan d'action local ont permis d'améliorer le bien-être et le mieux-vivre de nos aînés angevins.

Pour faire suite au dépôt du bilan montréalais de l'état des actions en 2018, une démarche d'échanges avec les Montréalais est entreprise afin de préparer le deuxième plan d'action qui guidera l'élaboration des plans d'action locaux. La situation sociodémographique d'Anjou a évolué tout comme la réalité de ses concitoyens aînés. La population d'Anjou est la plus âgée des arrondissements montréalais : l'âge moyen angevin est de 43,9 ans.

L'arrondissement d'Anjou veut poursuivre le développement et le soutien au mieux-vivre de ses aînés. Suite à l'adoption du nouveau plan d'action MADA Montréalais 2018-2020, l'arrondissement d'Anjou a souhaité établir de nouveau son plan d'action local.

Dans le cadre de cette démarche parrainée par Madame Andrée Hénault, conseiller de ville pour l'arrondissement d'Anjou, l'arrondissement a voulu discuter et échanger avec et pour ses aînés, mais aussi avec les intervenants et les partenaires qui font partie de la vie communautaire et qui veulent agir concrètement dans le mieux-vivre ensemble. Le présent plan d'action se veut une réponse aux besoins et à la réalité de nos aînés de tous les milieux et de tous les âges, et ce, avec des actions concrètes et efficaces. Les discussions et partages réalisés avec les élus, les employés municipaux, les organismes angevins reconnus et les différents intervenants du milieu ont permis de réfléchir sur l'Anjou de demain pour nos aînés, de dégager des pistes de réflexion, d'établir des priorités et de s'engager dans la réalisation et le suivi des engagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12092 - 7 mai 2013 - Adopter le plan d'action 2013-2015 MADA-Anjou (Municipalités amie des aînés)

DESCRIPTION

Les actions du plan d'action MADA 2019-2022 de l'arrondissement découlent des pistes identifiées par les participants lors des différentes journées de consultations et d'échanges. L'arrondissement a considéré l'ensemble des propositions émises, pour ensuite les prioriser selon les ressources disponibles. Les actions sont regroupées autour de quatre axes d'intervention poursuivant chacun divers objectifs pour l'arrondissement. Le plan d'action se veut inclusif de façon à ce que les préoccupations de la clientèle aînée soient intégrées à l'intérieur d'une même réflexion et se reflètent à travers l'ensemble des actions de l'arrondissement, afin d'éviter le cloisonnement et les doublons. Un comité de coordination sera parrainé par la direction générale de l'arrondissement et soutenu par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement qui verra à la mise en œuvre et à son évaluation, et ce, en collaboration avec le milieu. Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle dont le bilan permettra de réajuster les actions dans le futur. Enfin, ces actions guideront l'arrondissement au cours des prochaines années afin de favoriser le vieillissement actif chez les aînés.

JUSTIFICATION

Le plan d'action MADA-Anjou 2019-2022 découle d'une démarche de consultations et d'échanges qui ont été réalisés en 2018. Les aînés, les employés municipaux et le milieu communautaire et institutionnel ont été interpellés dans les différentes étapes de la démarche locale. Avec le vieillissement démographique, il apparaît clairement que cette tendance s'accroîtra au cours des prochaines décennies et l'arrondissement, par son offre de services et ses organismes communautaires reconnus souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des aînés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions seront réalisées avec les ressources humaines, matérielles et financières disponibles actuellement au budget annuel de l'arrondissement. Certains projets du Plan d'action pourront être financés à l'intérieur du programme triennal d'immobilisations (PTI), du programme municipal MADA et d'accessibilité universelle ou d'autres programmes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir aux personnes aînées un milieu de vie stimulant, dynamique, sécuritaire et accessible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le *Plan d'action MADA 2019-2022* de l'arrondissement d'Anjou sera disponible sur le site internet de l'arrondissement. À la suite de l'adoption de ce dernier, un article sera publié dans les « Regards sur Anjou ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mettre en place une table de travail qui effectuera le suivi du plan d'action proposé pour les trois prochaines années. Elle permettra une concertation en continu, une transmission précise de l'information, un suivi annuel des actions par les acteurs impliqués ainsi qu'une reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie HAMEL
AGENT DE DEVELOPPEMENT EN LOISIRS

Tél : 514 493-8207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-09-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Proclamer la Journée internationale des aînés le 1er octobre 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;
 CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le grisonnement de la population et l'âge du vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE la situation sociodémographique de l'arrondissement d'Anjou a aussi évolué puisque sa population est la plus âgée des dix-neuf arrondissements montréalais;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des aînés 2019 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore. Elle se veut être un instant important pour apprécier notre histoire à travers eux et leurs « Chemins de vie à découvrir » (thème de l'édition 2019);

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner l'importance de l'apport de ses concitoyens aînés dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2019 Journée internationale des aînés;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou est un acteur actif dans le développement et le soutien au mieux-vivre des aînés de son territoire. En 2013, il adoptait son premier Plan d'action Municipalité amie des aînés. Cette année, il réitère avec un plan d'action 2019-2022 qui se veut répondre aux besoins et à la réalité des aînés, et ce, par des actions concrètes et efficaces.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une mention sera publiée dans « Regards sur Anjou » et sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie HAMEL

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU

Le : 2019-09-17

AGENT DE DEVELOPPEMENT EN LOISIRS

Tél : 514 493-8207
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 106 480,00 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat au montant de 96 800,00 \$, taxes incluses, à L'Archevêque et Rivest Ltée, pour les travaux d'installation du nouveau comptoir d'accueil de la bibliothèque Jean-Corbeil - Appel d'offres public numéro 2019-16-TR (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2019-16-TR consiste à des travaux d'installation du nouveau comptoir d'accueil de la bibliothèque Jean-Corbeil, incluant démolition, peinture des murs, revêtement de plancher, etc.

Le 12 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-16-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 septembre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été créé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1310094 : Mandater la firme VAD Designers d'espaces Inc. pour services professionnels en design d'intérieur pour le réaménagement du comptoir à la bibliothèque Jean-Corbeil. Préparation des plans et devis techniques. Montant total de 10 577,70 \$ taxes incluses.

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » 1 Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141-29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153- 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 37,5 % et de 62,5 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| L'Archevêque et Rivest Ltée | 96 800,00 \$ | 96 800,00 \$ |
| Axe Construction Inc. | 110 613,60 \$ | 110 613,60 \$ |
| Roland Grenier Construction Inc. | 119 086,51 \$ | 119 086,51 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 81 862,20 \$ | 81 862,20 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions | | 108 833,37 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $[(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$ | | 12% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | 22 286,51 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}] \times 100$ | | 23% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation) | | 14 937,80 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$ | | 18% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse) | | 13 813,60 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$ | | 14% |

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques de l'arrondissement, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est L'Archevêque et Rivest Ltée, au prix total de sa soumission de 96 800,00 \$ taxes incluses.

L'écart est de 14 937,80 \$ (18 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 106 480,00 \$ taxes incluses, soit 97 230,44 \$ net de ristournes sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 48 000,00 \$ (net de ristournes) sera financé par le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt **17-047 (CORPO)**. Ce montant permettra de financer la réalisation des travaux à 54,3%.

L'arrondissement d'Anjou finance un montant total de 49 230,44 \$ net des ristournes. Ce montant permettra de financer la réalisation des travaux à 45,7%, soit 40 391,31 \$ net des ristournes ainsi que 100 % des contingences, soit 8 839,13 \$

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences 10 % | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 84 192,22 | 8 419,22 | 92 611,44 |
| TPS (5%) | 4 209,61 | 420,96 | 4 630,57 |
| TVQ (9,975%) | 8 398,17 | 839,82 | 9 237,99 |
| Total | 96 800,00 | 9 680,00 | 106 480,00 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 18 novembre 2019

Fin des travaux : 17 décembre 2019

Fin de la période de garantie : 17 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou

Magdalena MICHALOWSKA, Anjou

Marianne CARLE-MARSAN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Magdalena MICHALOWSKA, 10 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514 493-8062

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-09-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 378 026,31 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat au montant de 343 660,28 \$, taxes incluses, à Construction Alben Inc., pour les travaux de réfection du plafond, des éclairages, des diffuseurs et des grilles de ventilation de la bibliothèque Jean-Corbeil - Appel d'offres public numéro 2019-14-TR (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2019-14-TR consiste à des travaux de réfection du plafond, des éclairages, des diffuseurs et des grilles de ventilation de la bibliothèque Jean-Corbeil. Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-14-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 septembre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 21 août 2019
- Addenda no 2 publié le 26 août 2019, avec report de date d'ouverture du 26 août au 4 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 25 % et de 75 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des

professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| Construction Alben Inc. | 343 660,28 \$ | 343 660,28 \$ |
| Construction Serbec Inc. | 441 849,82 \$ | 441 849,82 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 317 388,49 \$ | 317 388,49 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | | 392 755,05 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100] | | 14% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | 98 189,54 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100] | | 29% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) | | 26 271,79 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100] | | 8% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) | | 98 189,54 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100] | | 29% |

* NON CONFORME :

ISI Construction Inc.

440 354,25 \$

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques de l'arrondissement, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater qu'une soumission était non conforme. Il s'agit de celle de ISI Construction Inc. puisque l'attestation de Revenu Québec n'était pas valide à la date d'ouverture des soumission. Celle-ci est expirée depuis le 1 mai 2019.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Alben Inc., au prix total de sa soumission de 343 660,28 \$ taxes incluses.

L'écart est de 26 271,79 \$ (8 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement.

| | Contrat entrepreneur à | Contingences 10 % | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------|----------------------|----------------------------|
| Avant taxes | 298 900,00 | 29 890,00 | 328 790,00 |
| TPS (5%) | 14 945,00 | 1 494,50 | 16 439,50 |
| TVQ (9,975%) | 29 815,28 | 2 981,53 | 32 796,81 |
| Total | 343 660,28 | 34 366,03 | 378 026,31 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 7 octobre 2019

Fin des travaux : 7 novembre 2019

Fin de la période de garantie : 7 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou

Lecture :

Magdalena MICHALOWSKA, 10 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-09-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente de services alimentaires proposée par le Groupe Compass (Québec) Ltée en cas de mesures d'urgence à l'école secondaire d'Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Compass (Québec) Ltée et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île ont conclu une entente de services alimentaires pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. De même, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou ont conclu une entente en cas de mesures d'urgence. Ainsi, avec l'autorisation préalable de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou peut utiliser les installations (locaux, équipements) et les services de l'école secondaire d'Anjou, lors d'une mesure d'urgence, pour l'hébergement et/ou l'alimentation. Cependant, afin d'avoir accès aux services alimentaires (cafétéria) de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, entre autres l'école secondaire d'Anjou, il est requis qu'une entente soit signée entre la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou et le fournisseur de services alimentaires soit la compagnie «Groupe Compass (Québec) Ltée» ainsi qu'avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île puisque que l'école est sous la juridiction de la Commission scolaire.

L'entente de services alimentaires, a pour but de définir les conditions et les modalités des services alimentaires, pouvant être fournis par la compagnie «Groupe Compass (Québec) Ltée, lors d'une mesure d'urgence. La Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou, avec l'assentiment préalable de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, pourra utiliser les installations et les services à l'école secondaire d'Anjou dont les services alimentaires dispensés par le fournisseur reconnu soit la compagnie «Compass (Québec) Ltée» étant présentement le fournisseur des services alimentaires à l'école secondaire d'Anjou et ce, jusqu'à la fin de leur contrat soit en juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Cette entente de services alimentaires définit les produits et fournitures alimentaires pouvant être offerts, les conditions (rémunération, les coûts, les stocks d'inventaires et de fournitures), les clauses d'annulation, les taxes et conditions de paiement et dédommagement.

Elle doit être signée par les représentants de la compagnie «Groupe Compass (Québec)

Ltée», de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et de la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

En cas de mesures d'urgence, la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou pourra faire appel à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île pour utiliser les installations de l'école secondaire d'Anjou, afin d'offrir des services aux personnes sinistrées (hébergement, alimentation et autres services) et pouvoir compter, par cette entente, sur des services alimentaires qui seront dispensés par le concessionnaire de la cafétéria de l'école secondaire d'Anjou. La Commission scolaire ayant signée une entente de services alimentaires pour toutes ses écoles avec le Groupe Compass (Québec) Ltée. Les modalités et paramètres des services alimentaires sont définis dans le projet d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les modalités et prix convenus alors en vigueur par contrat entre la compagnie Groupe Compass (Québec) Ltée et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de mesures d'urgence, nous pourrions utiliser les services alimentaires de la compagnie «Groupe Compass (Québec) Ltée».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et
Logistiques

Tél : 514 493-8208

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement et directeur CSLDS
par intérim

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention d'utilisation, de l'entente Réflexe Montréal, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) - Durée 10 ans |

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions scolaires, le MESS et la Ville se sont entendus pour qu'une entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, cette entente favorise l'utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal. A cet égard, les arrondissements doivent conclure des conventions d'utilisation avec les commissions scolaires qui devront être approuvées individuellement par chaque instance concernée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12296 - 4 décembre 2018 - Approuver les ententes entre la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou et les Commissions scolaires de la Pointe-de-l' Île et English-Montreal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux- Mandater le directeur de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour précéder à la négociation des conventions d'utilisation avec les Commissions scolaires de la de la Pointe-de-l' Île et English Montreal.

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sports, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

La convention d'utilisation négociée entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Commission scolaire de la Pointe-de-l' Île régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux signée entre la Ville de Montréal arrondissement d'Anjou et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. Elle a pour but de préciser les modalités locales de fonctionnement (horaires d'utilisation des installations scolaires, l'échéancier des mises en disponibilité des installations, les conditions d'utilisation des espaces, les responsabilités et assurances), les personnes ressources et processus

d'escalade, les conditions d'entretien des installations et des équipements, les règles et code de vie commun (accessibilité et remise des équipements, encadrement et surveillance, équipements intégrés et légers, respect des règles et autres ententes), la liste des installations intérieures et extérieures de la Commission scolaire et de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le comité conjoint.

JUSTIFICATION

La convention d'utilisation vise à accroître l'accessibilité à la population de l'arrondissement d'Anjou aux installations et aux équipements scolaires et municipaux administrés par la commission scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention d'utilisation n'implique en elle-même aucun déboursé. L'objectif général de la convention est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation, s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. Un mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes, selon l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention d'utilisation, régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, sera jointe en annexe de l'entente signée entre l'arrondissement d'Anjou et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île.

La convention d'utilisation rendra ainsi effective l'entente Réflexe Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement et directeur CSLDS
par intérim

Tél : 514 493-8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association de badminton Anjou pour l'organisation d'une soirée thématique des fêtes, d'un souper anniversaire de fin de saison et la production d'un article commémoratif aux effigies de l'Association et l'arrondissement, pour souligner son 50e anniversaire |

CONTENU

CONTEXTE

L'association de badminton Anjou célèbre cette saison son 50e anniversaire d'activités. C'est sous un fond de reconnaissance à ses bénévoles de longue de et remerciements aux membres actifs que le comité de l'ABA désire souligner cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Cet événement inclura l'organisation d'une soirée thématique des fêtes, d'un souper anniversaire de fin de saison et la production d'un article commémoratif aux effigies de l'Association et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La tenue de cette activité est un geste de reconnaissance et remerciement aux bénévoles de longue date et aux membres actifs de l'ABA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé de 500 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.
Le chèque doit être émis à l'Association de badminton Anjou, responsable de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois d'août 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12196 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juin et juillet 2019.
CA19 12156 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, ainsi que de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de mai 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois d'août 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911027

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019, ainsi que janvier et février 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. Le conseiller Richard Leblanc occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2019, ainsi que janvier et février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12125 (4 juin 2019) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Richard Leblanc comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019, ainsi que janvier et février 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133033

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la marge avant en face de l'avenue Azilda de 3,64 mètres et la marge avant secondaire en face du boulevard de Châteauneuf de 0 mètre, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres sur la rue où se trouve la façade principale et de 2,25 mètres, soit la moitié sur l'autre voie, pour le bâtiment existant situé aux 7493 à 7503 de l'avenue Azilda, lot 1 111 818 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située aux 7493-7503 de l'avenue Azilda, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 26 avril 2019 indique que la marge avant ainsi que la marge avant secondaire ne sont pas conformes au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation, la marge avant en face de l'avenue Azilda est de 3,64 mètres et la marge avant secondaire en face du boulevard de Châteauneuf est de 0 mètre. Le règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres sur la rue où se trouve la façade principale et de 2,25 mètres, soit la moitié sur l'autre voie (selon l'article 101 du Règlement concernant le zonage).

Selon l'information contenue au rôle foncier, la construction de la propriété date de 1956.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 août 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Paul Audet, daté du

26 avril 2019;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 9 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 1^{er} octobre 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-septembre 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel contigu situé aux 6051 à 6055 de l'avenue du Bocage, lot 5 956 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire du terrain d'une superficie de 355,3 mètres carrés (lot 5 956 240) projette la construction d'un duplex avec un logement au sous-sol. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001578733, datée du 24 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12020 du 9 janvier 2018 — Approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, situé sur le lot numéro 1 006 384 (lot projeté 5 987 399) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « J. Miniaci architectural designs », révisés en date du 30 novembre 2017, au plan d'implantation réalisé par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, daté du 22 août 2017, sous le numéro 315 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001355233, datée du 6 novembre 2017.

DESCRIPTION

Nous avons présenté en décembre 2017, un projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel sur un lot vacant situé sur l'avenue du Bocage. Le projet n'a jamais été réalisé et le permis est périmé depuis avril dernier. Le nouveau propriétaire du lot 5 956 240 souhaite réaliser le projet. L'approbation d'un P.I.I.A. est préalable à l'obtention d'un nouveau permis de construction. En récapitulatif, il s'agit de construire un duplex sur un terrain d'une superficie de 1 173,5 mètres carrés.

Le bâtiment projeté aura deux étages, comprenant trois logements, dont un au sous-sol ainsi qu'un garage. La superficie au sol du bâtiment sera de 137,19 mètres carrés. Le bâtiment sera contigu à sept autres duplex.

Au niveau de la répartition intérieure, les logements seront conçus sur deux étages. Le rez-de-chaussée disposera d'une salle à manger, d'une cuisine, d'un salon ainsi que d'une salle d'eau. À l'étage, on retrouvera trois chambres à coucher et une salle de bain ainsi qu'une salle d'eau. Le logement au sous-sol aura une cuisine, une dînette, au salon, une salle de bain ainsi que deux chambres.

En termes d'architecture, le bâtiment s'adaptera au secteur environnant notamment au niveau des matériaux utilisés ainsi que des coloris. Le bâtiment sera revêtu en façade, d'une base de pierre aux couleurs mélangées (beige et gris), et la partie supérieure sera en brique grise (blizzard). Les élévations latérales et arrière seront entièrement revêtues de brique grise, telle que la façade. Le contour des fenêtres, les portes et les solins seront noirs, assurant une touche de modernité. Deux balcons seront installés en façade. Les garde-corps des balcons seront blancs. La toiture sera plate, telle que les bâtiments reliés.

Au niveau de l'aménagement du terrain, un arbre sera ajouté en cour avant. Un escalier donnant accès au sous-sol sera installé en cour latérale.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2019, plusieurs commentaires et interrogations ont été soulevés concernant les fenêtres appelées à être condamnées de la façade latérale du bâtiment existant. Les interrogations étaient relatives à la conformité du logement existant, relativement au pourcentage de fenestration exigé par pièce, suite aux travaux.

Par la suite, un permis pour la fermeture des ouvertures du mur latéral droit du bâtiment existant a été délivré, ce qui a permis de valider la conformité des travaux de modifications projetés dans le bâtiment existant.

Lors de la réunion du 8 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A., à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relativement à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Notons que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises n'émettra pas le permis de la nouvelle construction tant que les travaux de fermeture de mur ne seront pas complétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133032

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale afin de remplacer le revêtement d'aluminium existant par un revêtement en aluminium imitation bois brun pour le bâtiment résidentiel situé au 7681 de l'avenue de la Seine |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 7681 de l'avenue de la Seine désire rénover la façade de sa résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de la modification de la façade principale dans le secteur central. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001625718, datée du 8 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire désire, dans le but d'améliorer l'apparence extérieure de la maison, remplacer le revêtement d'aluminium existant par un revêtement en aluminium imitation bois brun. La surface recouverte par le revêtement en aluminium brun sera la même que celle du revêtement d'aluminium existant en droit acquis. La pierre existante est conservée sur le reste de la façade.

Il y a remplacement de la porte d'entrée par une porte noire en partie vitrée. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres au contour noir afin de donner une apparence plus moderne.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 9 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télcop. : 514 493-8089

Télcop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462008

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

CA19 12136 - 4 juin 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la

signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

CA19 12 1115 - 16 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12305 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à modifier la signalisation sur rue pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le bâtiment situé au 6212, du boulevard Roi-René.

CA18 12165 - 3 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.23 jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse.

CA18 12124 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.15 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu trois demandes visant l'aménagement d'une case de stationnement dédiée sur rue pour personnes à mobilité réduite. La première demande a été déposée par la locataire résidant dans le bâtiment situé au 7776 de l'avenue Lévesque, la deuxième, par la locataire résidant dans le bâtiment situé au 7805 de l'avenue Guy et la troisième demande, par la locataire résidant dans le bâtiment situé au 6210 du boulevard Roi-René. Il s'agit de trois duplex jumelés, hauts de deux étages et présentant chacun un garage en demi-sous-sol. Toutefois, ces garages et leur allée d'accès sont réservés aux fins de leur propriétaire. Ainsi, les demanderesses doivent se garer dans la rue.

Eu égard à la première demande, une zone de stationnement pour personnes handicapées serait aménagée devant le 7776 de l'avenue Lévesque, entre le 7776 et le 7786 de l'avenue Lévesque. Pour la deuxième demande, une telle zone de stationnement serait aménagée devant le 7805 de l'avenue Guy, entre le 7799 et le 7805 de cette avenue. Eu égard à la troisième demande, la zone réservée existante devant le 6210 du boulevard Roi-René serait agrandie d'une case vers le sud.

Par ailleurs, les familles nous ont informés que les zones de stationnement pour personnes handicapées situées entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse et devant le 7415 de l'avenue Mousseau ne sont plus requises.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité le lieu visé par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est limité aux abords de ces trois immeubles. Ainsi, il semble évident que ces personnes à mobilité réduite peuvent être obligées régulièrement de se garer à distance de leur logement respectif.

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant les 7776 de l'avenue Lévesque, 7805 de l'avenue Guy et 6210 du boulevard Roi-René. Il est également recommandé de retirer la zone de stationnement pour personnes handicapées située entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse et celle située devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1191462008**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite |

CONTENU**CONTEXTE**

L'alinéa 3 a dû être retiré séance tenante afin que son objet soit précisé. Il prévoyait l'agrandissement d'une case vers le sud, de la zone pour personnes handicapées située devant le 6210 du boulevard Roi-René. Or, il n'est pas habituel d'agrandir une case. En fait, devant le 6210 du boulevard Roi-René existe effectivement déjà une zone pour personne handicapée. Elle avait été sollicitée par une personne à mobilité réduite résidant dans cet immeuble. Or, il s'est ajouté dernièrement un nouveau résidant à mobilité réduite dans cet immeuble. Il a donc sollicité à son tour l'aménagement d'une telle case en espérant pouvoir se garer à proximité de son logement.

Il est donc proposé à nouveau d'adopter une ordonnance autorisant l'ajout d'une case pour personnes handicapées en agrandissant d'une case vers le sud, la zone pour personnes handicapées située devant le 6210 du boulevard Roi-René.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Agente de recherche

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462013

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 août 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 27 août 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739009.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 27 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite
CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

CA19 12136 - 4 juin 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

CA19 12 1115 - 16 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12305 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à modifier la signalisation sur rue pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le bâtiment situé au 6212, du boulevard Roi-René.

CA18 12165 - 3 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.23 jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse.

CA18 12124 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.15 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- ajouter un panneau « cédez » et un panneau de 50 mètres en avancé annonçant la traverse piétonne sur la rue Renaude-Lapointe, à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, orientation nord-est;
- installer le bollard devant l'immeuble situé au 8431 de l'avenue du Curé-Clermont;
- retirer l'affichage « Zone de stationnement interdit » sur la section de l'avenue de Châtillon entre l'avenue Merriam et le boulevard Joseph-Renaud, devant le 8200 de l'avenue Merriam du côté opposé à la succursale de la Banque Nationale;
- autoriser le stationnement le long du côté ouest du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud sur les sections de ce boulevard comprises entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue des Vendéens;

- autoriser le stationnement le long du côté est du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud sur les sections de ce boulevard comprises entre les boulevards Yves-Prévost et Wilfrid-Pelletier sauf sur une largeur de 5 mètres aux extrémités des trois terre-pleins faisant face au Centre d'achats Joseph-Renaud;
- interdire le stationnement sur une longueur de 20 mètres du côté ouest du terre-plein central devant l'accès au stationnement accessoire au 7200 du boulevard Joseph-Renaud;
- interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Bombardier comprise entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard des Galeries-d'Anjou entre 15 h et 18 h;
- aménager une zone de stationnement interdit de 7 h à 16 h aux fins des parents de l'école sur l'avenue Mousseau, entre la courbe de cette voie publique et l'avenue Guy;
- interdire les arrêts de 7 h à 16 h entre le 1^{er} septembre et le 24 juin sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre de l'intersection de l'avenue de La Roche-sur-Yon et de

l'avenue Trémolières;

- ajouter une traverse scolaire à l'arrêt sur l'avenue Roche-sur-Yon, direction sud, avec un présignal 50 mètres dans les deux sens;
- sur le côté ouest de l'avenue Roche-sur-Yon, depuis l'intersection de l'avenue Trémolières, après la nouvelle zone d'arrêt interdit, du sud vers le nord, aménager une

zone de stationnement interdit de 7 h à midi entre le 1^{er} septembre et le 24 juin, sur une longueur de 26,2 mètres suivi d'une zone d'arrêt interdit de 50 mètres, sauf pour les autobus scolaires, de 7 h à 16 h entre le 1^{er} septembre et le 24 juin;

- mettre aux normes la signalisation routière relative à la présence de l'école;
- obliger le virage à gauche à la sortie de la cour de la voirie sur le boulevard des Galeries-d'Anjou vers la rue Bombardier;
- d'interdire les virages en « U » en direction nord au bout du terre-plein situé sur le boulevard des Galeries-D'Anjou et avant l'impasse de l'Eau-Vive;
- prolonger la ligne axiale jaune jusqu'au terre-plein situé sur le boulevard des Galeries-D'Anjou et avant l'impasse de l'Eau-Vive;
- interdire en tout temps les arrêts devant la sortie de la cour de voirie située sur le boulevard des Galeries-D'Anjou, du début de la troisième voie jusqu'au lampadaire;
- interdire le stationnement sur le côté est et ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou depuis l'intersection de la rue Bombardier, côté nord, jusqu'au début des troisièmes voies de circulation;
- déplacer le panneau d'arrêt avant la ligne d'arrêt sur l'avenue Chénier situé à proximité du prolongement de l'avenue de Saumur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70)» (RCA 70-2), afin d'ajouter deux zones commerciales où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables |

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation d'urbanisme relative aux bars restreint l'implantation de cet usage sur le territoire de l'arrondissement. Nous retrouvons quelques zones où l'usage est autorisé de plein droit, soit les zones C-102 (salle de quilles), C-109 (hôtel Quality) ainsi que C-202 (salle golf). Cependant, pour ces zones, la proportion du bar ne doit pas excéder 5 % de la superficie de plancher de l'établissement, sans excéder 100 mètres carrés et doit être exercé conjointement et simultanément à l'usage « salle de quilles », « salle de réception » ou « hôtel » et sans affichage.

De plus, pour certaines zones, les bars sont assujettis au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70). Ce règlement autorise uniquement les bars opérés conjointement et simultanément avec un restaurant ou une brasserie et respectant des critères d'évaluation établis. Les bars peuvent être autorisés en usage conditionnel dans les zones C-501, C-503, C-504, C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301. Ces zones commerciales sont situées aux abords du centre commercial. Les Galeries d'Anjou et il s'agit de presque toutes les zones industrielles.

Le règlement concernant le zonage en vigueur exclut déjà spécifiquement l'usage bar dans plusieurs zones commerciales situées en bordure des autoroutes et à proximité de certaines écoles. Cette pratique visant à éviter l'implantation de bars à proximité d'axes routiers majeurs et d'établissements scolaires sera maintenue afin d'éviter de potentiels nuisances.

Un commerce existant de type bar (restaurant) établi et en droit acquis doit déménager en raison d'un projet d'une nouvelle construction (re-développement) situé à proximité du centre commercial Les Galeries d'Anjou. Comme les endroits où il est possible d'opérer un bar en zones commerciales sont restreints sur le territoire, il apparaît contraignant de trouver un local. Nous proposons de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) pour permettre d'autoriser les bars à titre d'usage conditionnel dans de nouvelles zones où se trouvent des centres commerciaux.

Il est donc proposé d'ajouter les zones C-107 (zone commerciale de la rue Jarry à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou) et C-404 (zone commerciale Joseph-Renaud) aux zones admissibles à l'obtention d'un usage conditionnel « bar ».

L'établissement d'un bar devra toujours être opéré conjointement et simultanément à un restaurant. Le fait d'autoriser l'usage bar par le biais de la procédure d'usage conditionnel permet un contrôle supplémentaire afin de juger de la compatibilité de l'usage avec le voisinage, l'aménagement des lieux et la réduction des nuisances possibles. Nous proposons d'ajouter des conditions au Règlement sur les usages conditionnels, notamment l'interdiction d'implanter un bar dans un bâtiment où une garderie ou un logement sont existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), est entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à :

- ajouter aux zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar », les zones commerciales C-107 et C-404;
- ajouter une condition à l'obtention d'un usage conditionnel afin qu'un bar ne puisse être opéré dans un établissement où se trouve une garderie ou un logement.

JUSTIFICATION

Considérant les difficultés rencontrées par un citoyen corporatif afin de trouver un local autorisant un usage bar;
considérant qu'il y a lieu d'assouplir les règles relatives à l'implantation de bar en augmentant les secteurs autorisés, soit en ajoutant certains centres commerciaux, tout en contrôlant leur intégration au voisinage par le biais du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70);

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux besoins exprimés par un commerçant bien établi;

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 5 novembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} octobre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
18 octobre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 novembre 2019 : consultation publique;
5 novembre 2019 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
12 novembre 2019 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;
3 décembre 2019 : adoption du règlement;
décembre 2019 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
Sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier les grilles des spécifications des zones C-107 et C-404. |

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation d'urbanisme relative aux bars restreint l'implantation de cet usage sur le territoire de l'arrondissement. Nous retrouvons quelques zones où l'usage est autorisé de plein droit, soit les zones C-102 (salle de quilles), C-109 (hôtel Quality) ainsi que C-202 (salle golf). Cependant, pour ces zones, la proportion du bar ne doit pas excéder 5 % de la superficie de plancher de l'établissement, sans excéder 100 mètres carrés, doit être exercé conjointement et simultanément à l'usage « salle de quilles », « salle de réception » ou « hôtel » et sans affichage.

De plus, pour certaines zones, les bars sont assujettis au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70). Ce règlement autorise uniquement les bars opérés conjointement et simultanément avec un restaurant ou une brasserie et respectant des critères d'évaluation établis. Les bars peuvent être autorisés en usage conditionnel dans les zones C-501, C-503, C-504, C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301. Ces zones commerciales sont situées aux abords du centre commercial Les Galeries d'Anjou et il s'agit de presque toutes les zones industrielles.

Le règlement concernant le zonage en vigueur exclut déjà spécifiquement l'usage bar dans plusieurs zones commerciales situées en bordure des autoroutes et à proximité de certaines écoles. Cette pratique visant à éviter l'implantation de bars à proximité d'axes routiers majeurs et d'établissements scolaires sera maintenue afin d'éviter de potentiels nuisances.

Un commerce existant de type bar (restaurant) établi et en droit acquis doit déménager en raison d'un projet d'une nouvelle construction (re-développement) situé à proximité du centre commercial Les Galeries d'Anjou. Comme les endroits où il est possible d'opérer un bar en zones commerciales sont restreints sur le territoire, il apparaît contraignant de trouver un local. Nous proposons de modifier le règlement d'usage conditionnel afin de permettre d'autoriser les bars à titre d'usage conditionnel dans d'autres zones où se trouvent des centres commerciaux.

Il est donc proposé d'ajouter les zones C-107 (zone commerciale de la rue Jarry à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou) ainsi que la zone C-404 (zone commerciale Joseph-Renaud) aux zones admissibles à l'obtention d'un usage conditionnel « bar ».

L'établissement d'un bar devra toujours être opéré conjointement et simultanément à un restaurant. Le fait d'autoriser l'usage bar par le biais de la procédure d'usage conditionnel

permet également un contrôle supplémentaire afin de juger de la compatibilité de l'usage avec le voisinage, l'aménagement des lieux et la réduction des nuisances possibles. Une condition sera ajoutée au règlement sur les usages conditionnels, visant l'interdiction d'implanter un bar dans un bâtiment où une garderie ou un logement sont existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

Le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), est entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à modifier les grilles C-107 et C-404 afin de préciser que les bars y sont uniquement autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Considérant les difficultés rencontrées par un citoyen corporatif afin de trouver un local autorisant un usage bar;
considérant qu'il y a lieu d'assouplir les règles relatives à l'implantation de bar en augmentant les secteurs autorisés en ajoutant certains centres commerciaux, tout en contrôlant leur intégration au voisinage par le biais du Règlement relatif aux usages conditionnels;

considérant la modification réglementaire en cours au règlement relatif aux usages conditionnels afin de permettre les bars dans les zones C-107 et C-404 et d'introduire une condition visant à interdire un bar dans un bâtiment où se trouve un logement ou une garderie;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux besoins exprimés par un commerçant bien établi;

il y a lieu d'apporter les modifications administratives proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 5 novembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} octobre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
18 octobre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 novembre 2019 : consultation publique;
5 novembre 2019 : adoption du règlement;
mi-novembre 2019 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
Sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou », afin de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de

l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable. Ainsi, le conseil municipal de la Ville de Montréal prévoit l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses, à la séance du 19 août 2019. Par ailleurs, un dossier distinct sera soumis au comité exécutif pour faire approuver les modalités de versement de la rémunération supplémentaire conformément à l'article 7 du dit règlement.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19 et le dossier décisionnel 1193599008 soumis au conseil municipal, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil d'arrondissement en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0775 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

CE19 1044 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

DESCRIPTION

Conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissements relève des conseils d'arrondissement, et ce, depuis le 1er janvier 2003. L'arrondissement d'Anjou ne possède pas de réglementation fixant la rémunération des conseillers d'arrondissement, il est donc recommandé d'adopter un règlement prévoyant la rémunération de base payable aux conseillers d'arrondissement d'Anjou, ainsi que celle prévue pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, et une rémunération supplémentaire dans le but de compenser l'imposition, au niveau fédéral, des allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019.

Les montants prévus pour la rémunération de base des conseillers d'arrondissement et pour la présidence du CCU sont inchangés par rapport à celles qui sont présentement versées en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039);

La rémunération supplémentaire sera rajoutée aux autres rémunérations que le membre du conseil d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu(e), et serait suffisante pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu(e).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire

d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

La rémunération supplémentaire prévue reprend la même formulation que celle attribuée aux membres du conseil municipal dans le dossier 1193599008. Les modalités de versements seront identiques à celles adoptées ultérieurement par le comité exécutif.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures. Il est aussi important de fixer la rémunération de base payable aux conseillers d'arrondissement d'Anjou, ainsi que celle prévue pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement associé à cette modification réglementaire sera assumé à même le budget du Service du greffe de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019
- Avis public au moins 21 jours avant le conseil d'arrondissement prévu pour l'adoption du règlement (art. 9 LTEM)
- Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 13 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-08-13

514-493-8047

514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911026

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 juin 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 juin 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1236 (2 juillet 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 7 mai 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 juin 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1192911025**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 juin 2019 |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 juin 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1237 (2 juillet 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 8 mai 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 juin 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 juin 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 6 juin 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1238 (2 juillet 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 9 mai 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 juin 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. D-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1192911023**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 3 juin 2019 |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 3 juin 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1234 (4 juin 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er avril 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 3 juin 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 27 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
- Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.
- Dépôt CA19 1227 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019 — CA19 1227 du 16 mai 2019.
- Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.
- Dépôt CA19 1212 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 janvier 2019 — CA19 1212 du 5 mars 2019.
- Dépôt CA19 121 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018 — CA18 121 du 15 janvier 2019.
- Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018.
- Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en

matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133034

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 8 juillet 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 juin 2019 — CA19 1242 du 10 septembre 2019.
- Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
- Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
- Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
- Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.
- Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
- Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
- Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089